



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT
DELEGATION DE FONCTION
à M. Patrick ECKART
1^{er} ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2122-18 ;

Considérant que Monsieur Patrick ECKART a été élu 1^{er} Adjoint au Maire par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Locales ;

ARRETE :

Art. 1

Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de pouvoir pour régler les affaires se rapportant :

- aux travaux neufs et études de la Commune,
- à la direction du service technique,
- à la gestion des équipements communaux et des espaces verts et cimetières,
- à l'organisation du Johrmärk,
- à la direction du pôle technique,
- à la gestion de l'association foncière,
- au suivi des chantiers voies et réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg, en assistant notamment aux réunions de chantier,
- aux relations avec les services techniques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- aux relations avec les services de transports publics et du suivi des dossiers,
- aux visites périodiques de la Commission de Sécurité et d'accessibilité des **établissements recevant du public**,
- aux travaux et études sur l'éclairage public.

Il représente le Maire lorsque ce dernier est indisponible.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- dossier mairie.

Fait à Reichstett, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressé le
Signature :
(lu et approuvé)

13 jul 2020
Lu et approuvé